AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0707
FR0004175842-FS1260

24 mars 2017

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

SELECTIRENTE

(Euronext Paris)

Complément à D&I 216C2876 du 21 décembre 2016

Par courrier reçu le 24 mars 2017, la société par actions simplifiée Lafayette Pierre[1] a déclaré à l'Autorité des marchés financiers un changement de ses intentions déclarées le 21 décembre 2016[2], comme suit :

« Lors de son franchissement du seuil des 20% du capital et des droits de vote de SELECTIRENTE le 21 décembre 2016, Lafayette Pierre a déclaré[2] qu'elle « proposerait à la prochaine assemblée générale qu'il soit désormais mis en paiement un dividende récurrent de 90% du cash-flow courant publié en millions d'euros et d'un minimum de 5,00 € par action ».

Le cash-flow courant de SELECTIRENTE, publié par la société le 16 février 2016, s'établit à 9 358k€. En conséquence, Lafayette Pierre précise que l'application du ratio de 90% du cash-flow courant (conforme au taux de distribution moyen des foncières SIIC) la conduira à proposer le versement d'un dividende de 5,80 € par action. Afin de limiter l'incidence de cette demande sur le plan de trésorerie prévisionnel de SELECTIRENTE, cette distribution pourrait prendre la forme de deux versements successifs de 2,90 € chacun, au cours de l'exercice 2017. »

[1] L'actionnariat de Lafayette Pierre est composé d'institutionnels et de personnes physiques, sans actionnaire majoritaire ou de référence. Lafayette Pierre est présidée par Lafayette Gestion, une société contrôlée par M. Laurent Guize.
[2] Cf. D&I 216C2876 du 21 décembre 2016.